



**DEL N° D004/2024**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 23 Février 2024

**Date de convocation**

16/02/2024

**Date d'affichage**

16/02/2024

L'an 2024 le Vendredi 23 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	3
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

<b>Présents :</b>		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
<b>Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :</b>		
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GENOS Cathy à M. BLOIS Olivier, MARIE Emilie à M. BOURDON Philippe, TAQUET Sabine à M. PINOY Jacques		
<b>Absent(es) excusé(es) :</b>		
Excusé(s) : M. CORRÉA Emmanuel		
<b>Absent(es) non excusé(es) :</b>		
Absent(s) : M. CHABANE Michel		
<b>Secrétaire de séance :</b>		
M. BLOIS Olivier		

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH EN DATE DU 24 JANVIER 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 24 janvier 2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

**Informe :**

Que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de La Porte du Hainaut s'est réunie le mercredi 24 janvier 2024.

Qu'elle a rendu son rapport sur les transferts de charges consécutifs à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 01 janvier 2024.

Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par délibération de chaque conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport, soit au plus tard le 29 avril 2024 au soir.

**Précise :**

Que le dossier délibératif devra comporter la délibération mentionnant l'avis du Conseil municipal et devra être accompagné du rapport et de son annexe.

Que le rapport sera considéré approuvé s'il répond aux critères de majorité qualifiée des conseils municipaux (soit la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ou inversement).

À défaut de majorité sur une décision de la CLECT, le point concerné sera soumis à la Sous-Préfecture de Valenciennes qui évaluera les charges transférées.

Une fois le rapport adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la CAPH, l'attribution de compensation définitive de la commune d'Emerchicourt sera soumis au Conseil Communautaire.

**Demande :**

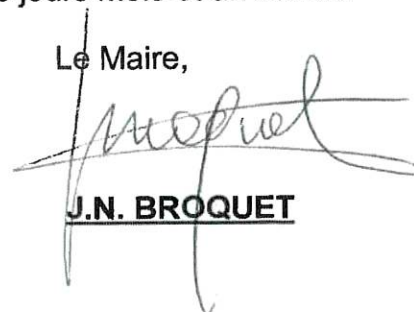
Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et précise que le rapport et son annexe seront visés et annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

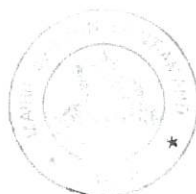
- **Décide** d'approuver l'évaluation des transferts de charges relatifs à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



**J.N. BROQUET**





**La Porte du Hainaut**  
Communauté d'Agglomération

**RAPPORT**  
**DE LA COMMISSION LOCALE**  
**D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**  
**DU 24 JANVIER 2024**

Convocation en date du 17 janvier 2024

Présidence : Monsieur Jean-François DELATTRE

\*\*\*\*\*

**Evaluation des transferts et restitutions de charges à la  
commune d'EMERCHICOURT au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**PRESENTS OU REPRESENTES : 27 membres dont 3 pouvoirs**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 059-215905944-20240223-DEL0042024-DE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES  
Séance du 24 janvier 2024

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénom	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénom	SIGNATURE
ABSCON	NELAIN	Christine		JASNAK	Denis	
AVESNES LE SEC	COLEAU	Olivier		DELOFFRE	Virginie	
BELLAING	LACOUR	Fabrice		BLAISE	Michel	
BOUCHAIN	BROUTA	Luc		GLAVIER	Florian	
BOUSIGNIES	VAN POUCKE	Didier		POTY	Maryvonne	
BRILLON	THIBAUT	Jean-Luc		DUPONT	Michelle	
BRUILLE SAINT AMAND	LANNOY	Bernard		LEFROND	Michel	
CHÂTEAU L'ABBAYE	MARTREUX	Nadine		DOMIN	Waldemar	
DENAIN	DENIS	Annie		CRASNAULT	Jean-Pierre	
DOUCHY LES MINES	CROMBEZ	André		TISON	Daniel	
EMERCHICOURT	ROUSSEL	Révis		DAMS	Gonzague	
ESCAUDAIN	BEMAMARA	Ali		SCHUTT	Sylvie	
ESCAUTPOINT	HERLAUD	Daniel		LATOUCHE	Cédric	
FLINES LEZ MORTAGNE	DELFOSE	Thierry		MERLIN	Marc	
HASNON	DEBRABANT	Marionie		LARIVIERE	Romuald	
HASPRES	DELAITRE	Jean-François		LEMOINE	Chantal	
HAULCHIN	HEGO-GAUTIER	Isabelle		RACZKIEWICZ	Bruno	
HAVELUY	PERTOLDI	Claudine		LEBBADER	Driss	
HELESMES	HUGUES	Stéphanie		ROUSSEAU	Benoit	
HERIN	PAQUE	Marie-Cécile		DUDKOWIAK	Claudine	
HORDAIN	BAVAY	Arnaud		HUBERT	Marie-Line	
LA SENTINELLE	MATER	Piradaouze		MEDIAHED	Farid	
LECELLES	MESSAGER	Jean-Claude		MARTIN	François	
LIEU SAINT AMAND	DENIEZ	Jean-Michel		MER	Stéphane	
LOURCHES	GREGOR	Didier		VASSEUR	Michel	
MARQUETTE EN OSTREVANT	TONDEUR	Jean-Marie		DELFOURGE	Maria-Christine	
MASTAIN	AGUIER	Judovic		VANDEPUTTE	Camille	Pouvoir
MAULDE	HOURDEAU	Jean-François		CRUJELLE-PLICHON	Corinne	
MILLONFOSSÉ	DUTRIEUX	Caroline		SIMON	Gaillaume	
MORTAGNE DU NORD	OUHEVY	Michel		LUMET	Danielle	
NEUVILLE SUR ESCAUT	JEAN	Pascal		DEFERREZ	Véronique	
NIVELLE	DUBOIS	Jacques		GOLLUNSKI	Carole	
NOVELLES SUR SELLE	SIMON	Daniel		SAUVAGE	Daniel	
OISY	DUHEM	Marc		PILLIEZ	Virginie	
RAISMES	TRIPPI	Patrick		POTIER	Sylvia	
ROEULX	LEMOINE	Charles		ZAWIEJA DENIZON	Isabelle	
ROSULT	COLIN	Nathalie		CUVILLIEZ	Christelle	
RUMEGIES	GUESQUIERE	Anne-Sophie		SAVARY	Isabelle	Pouvoir à M. DELATTRE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
Séance du 24 janvier 2024

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénom	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénom	SIGNATURE
SAINT AMAND LES EAUX	WIART	Sylvie		PARENT-FRANCOIS	Thérèse	Pourvoir à Mme DEBRABANT
SARS ET ROSIÈRES	BLEUX	Danielle		WADHLED	Géry	Pourvoir à M. SIMON
THIANT				VANDERBEC	Guy	
THON SAINT AMAND	GENOS	Cathy		BOURDON	Philippe	
TRITH SAINT LEGER	DUBOIS	Jean-Paul		CHOPIN	Christelle	
WALLERS	CASTIGLIONE	Salvatore		CARON	Bernard	
WASNES AU BAC	RICHE	Sylvain		CORNET	Laurence	
WAVRECHAIN SOUS DENAIN	DELORDX	Jacques		NAUMOWICZ	Ghislaine	
WAVRECHAIN SOUS PAULX	LEPRETRE	André		HECQUET	Guy	

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 059-215905944-20240223-DEL0042024-DE



Le quorum de 50% des membres (soit 24 membre /47) étant atteint, la séance s'est tenue à 17h en l'espace Berri, site minier de WALLERS-ARENBERG.

**CONTEXTE****1. Historique**

La commune d'EMERCHICOURT a une première fois intégré le périmètre de La Porte du Hainaut en 2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 4 avril 2019, a une première fois évalué les transferts de charges à la CAPH à 83 583 € (incendie et secours, transports, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et SAGE) et une restitution de charges à la commune de 42 308 € au titre de la compétence gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, compétence alors communale.

Cette compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la CAPH, date repoussée en 2021 du fait des conditions sanitaires. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a été réunie le 22 avril 2021 afin d'en évaluer les transferts afférents.

L'application des décisions relatives au transfert de la compétence et à l'application du pacte de solidarité communautaire a conduit à rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT un montant de charges de 41 688 € (compétence Transports) et de chiffrer les charges transférées à la CAPH à 11 447,35 €. La commune disposait alors d'une attribution de compensation de 260 871 €.

Le recours de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a conduit au retrait de la commune d'EMERCHICOURT au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Une nouvelle intégration de la commune d'EMERCHICOURT à la CAPH au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Il convient donc d'évaluer les transferts et rétrocession de charges liés à cette réintégration dans le périmètre communautaire.

**2. Évaluation des charges**

Considérant qu'il n'y a pas eu transferts de charges sur le périmètre communautaire depuis 2021, année de la dernière évaluation, il est proposé dans un premier temps de fixer le montant des charges transférées à la CAPH à 0.

Cependant, considérant que c'est à tort que les charges liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ont été évaluées à 2 800 € lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de 2019, puisque la compétence a fait l'objet d'une fiscalisation et non d'une budgétisation communautaire,

**Il est proposé aux membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT les charges relatives à la compétence GEMAPI à hauteur de 2 800 €.**

**Proposition adoptée par la CLECT à la majorité de ses membres**

Nombre de voix POUR :	27
Nombre de voix CONTRE :	0
Nombre de voix ABSTENTION :	0

### 3. Suites de la procédure

La CLETC a été tenue informée de la suite de la procédure qui consiste, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, en ce que le présent rapport doit être soumis à délibération des Conseils Municipaux des 47 communes membres de la CAPH.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le présent rapport qui leur est notifié par mail dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification et faire parvenir les délibérations exécutoires à [direction.finances@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:direction.finances@agglo-porteduhainaut.fr).

L'évaluation du transfert de charges ne sera considérée comme validé qu'à la condition que les conseils municipaux auront voté favorablement à la majorité qualifiée (délibérations représentant les 2/3 de la population et la moitié des communes membres ou les 2/3 des communes membres et la moitié de la population).

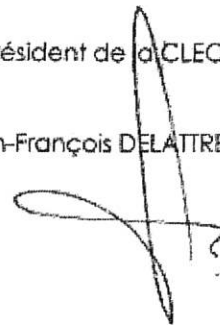
En l'absence d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans le délai de 3 mois, les services préfectoraux seront saisis afin d'évaluer le transfert de charges qui sera réputé refusé par les communes membres.

Une fois le rapport validé, le Conseil Communautaire de la CAPH délibérera pour ajuster le montant de l'attribution de compensation de la commune d'EMERCHICOURT.

Fait à Wallers, le 29 janvier 2024,

Le Président de la CLETC

Jean-François DELATTRE



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

The logo consists of the word "SLOW" in a stylized, blue, sans-serif font. The letters are slightly irregular and have a hand-drawn appearance. The "S" and "L" are larger and more prominent than the "O"s and "W".

ID : 059-215905944-20240223-DEL0042024-DE

---





**La Porte du Hainaut**

Communauté d'Agglomération

# Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 24 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 059-215905944-20240223-DEL0042024-DE



# TABLE DES SIGNES ET ABREVIATIONS

- AC : Attribution de Compensation
- CA : Compte Administratif
- CC : Conseil Communautaire
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CGI : Code Général des Impôts
- CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- CONTRIB : Contribution
- DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
- FB : Foncier Bâti
- FCTVA: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FISCAL : Fiscalisation
- FNB : Foncier Non Bâti
- FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- FPU : Fiscalité Professionnelle Unique (ex TPU)
- GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- OM : Ordures Ménagères
- PF : Potentiel Financier
- SPA : Service Public Administratif
- SPIC : Service Public Industriel et Commercial
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TH : Taxe d'Habitation
- TPU : Taxe Professionnelle Unique (ou Taxe Professionnelle : TP)
- YC : Y Compris

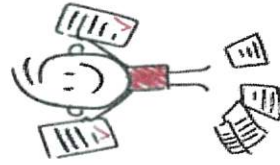
# ORDRE DU JOUR

Evaluation des charges transférées et rétrocédées à la commune  
d'Emerchicourt suite à son intégration dans le périmètre de la  
CAPH au 1<sup>er</sup> janvier 2024

# Rappel: Les missions de la CLECT



**Evaluer les charges transférées:** collecte et validation des données, calcul des coûts des transferts,....



**Rédiger un rapport** soumis ensuite aux conseils municipaux pour validation. Le Conseil communautaire aura à notifier le montant des attributions de compensation en fonction des évaluations contenues dans le rapport.

# L'historique de la fixation de l'AC d'Emerchicourt à la CAPH



La Porte du Hainaut  
Communauté d'Agglomération



La Porte du Hainaut  
Communauté d'Agglomération



01/07/2022  
Retour à la CCCO  
AC : 271 906 €  
= AC 2018



CAPH/CLECT/24 janvier 2024

**AC = 260 871 €**



# Evaluation des transferts de charges en 2024



**La Porte du Hainaut**  
Communauté d'Agglomération

**01/01/2024:**

**Intégration CAPH**

- CLECT 24/01/24
- Délibération en juin 2024 (objectif)

- Pour information AC 2021/2022 = **260 871 €**
- Pas de nouvelles compétences transférées ou rétrocédées  
**Charges transférées ou rétrocédées = 0 €**
- Proposition de rétrocéder les charges de GEMAPI car fiscalisées = **+ 2 800 €**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

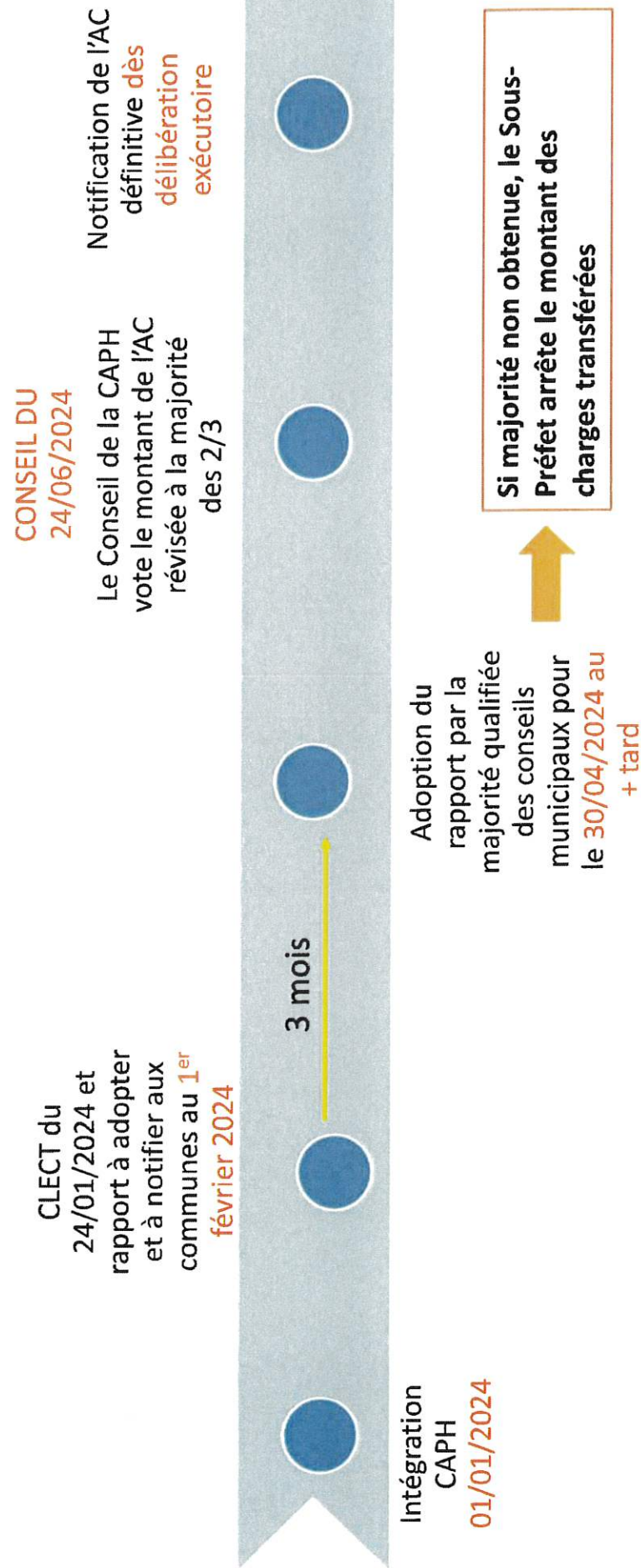
Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 059-215905944-20240223-DEL0042024-DE



# Le calendrier de la mise en œuvre du transfert de charges



Intégration  
CAPH  
01/01/2024

CLECT du  
24/01/2024 et  
rapport à adopter  
et à notifier aux  
communes au 1<sup>er</sup>  
février 2024

3 mois

Adoption du  
rapport par la  
majorité qualifiée  
des conseils  
municipaux pour  
le 30/04/2024 au  
+ tard

**Si majorité non obtenue, le Sous-Préfet arrête le montant des charges transférées**

CONSEIL DU  
24/06/2024

Le Conseil de la CAPH  
vote le montant de l'AC  
révisée à la majorité  
des 2/3

Notification de l'AC  
définitive dès  
délibération  
exécutoire

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 059-215905944-20240223-DEL0042024-DE



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 059-215905944-20240223-DEL0042024-DE



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0042024**  
 Objet : **DEL 004/2024 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH EN DATE DU 24**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2024-02-23 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 5.7 - Intercommunalite  
 Identifiant unique : 059-215905944-20240223-DEL0042024-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905944-20240223-DEL0042024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D004.2024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240223-DEL0042024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	170.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D004.2024A.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240223-DEL0042024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	555.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D004.2004B.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240223-DEL0042024-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	286.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	27 février 2024 à 13h49min30s
En attente de transmission	27 février 2024 à 13h49min45s
Transmis	27 février 2024 à 13h49min54s
Acquittement reçu	27 février 2024 à 13h50min03s

Dépôt initial  
Accepté par le TdT : validation OK  
Transmis au MI  
Reçu par le MI le 2024-02-27